

## DISTRIBUTION CIDEX

Le Maire lit à l'assemblée la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Postes datée du 30 Avril 1974 par laquelle cette administration demande l'accord de la Municipalité pour la mise en place du CIDEX sur les lotissements Beau Site, Rembrandt, Grand Large et Jardins de LUDRES, dans la ZAC LUDRES SUD.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal en a délibéré et décidé : étant donné

- qu'aucune habitation ne sera éloignée de plus de 80 m d'un poste cidex,
- que celui-ci ne comprendra jamais plus de 12 boîtes,
- que ce système permettra d'améliorer le service par une distribution plus rapide et plus matinale,
- qu'un second passage sera effectué par le préposé pour acheminer les mandats, les lettres recommandées, etc .... pour ramasser le courrier,

d'émettre un avis favorable pour la mise en place de cidex sur la ZAC LUDRES SUD.